



AR / PM / 2026-100

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

D768 – Avenue d'Auray

Du 12 octobre au 2 Novembre 2026

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 17 Septembre 2026 par l'entreprise RESTECH

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers de la D768 – Avenue d'Auray que la circulation sera perturbée en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 12 Octobre au 2 Novembre 2026 la circulation sera perturbée D768 – Avenue d'Auray en raison de travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS.

Article 2^{ème} La circulation sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3^{ème} Il sera interdit de stationner et de dépasser à tous véhicules au droit du chantier. Des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4^{ème} : Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1^{er} et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,
- ☐ Entreprise RESTECH

qui, avec Monsieur le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 7 Octobre 2026

Le Maire,

Erwan DELSAUT

